



Direction Générale Adjointe en charge
du Développement Territorial

Direction de l'Aménagement Territorial

Service Habitat, Urbanisme
et Quartiers Prioritaires

Tél. : 03.59.73.82.45
nathalie.fagot@lenord.fr

Réf. : DGADT/DAT/SHUQP/
DDAT-HUQP201900254

Affaire suivie par : Nathalie FAGOT



Monsieur Marc HEMEZ
Maire d'Aniche
Hôtel de Ville
6 rue Henri Barbusse
59580 ANICHE

Lille, le - 9 OCT. 2019

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, reçu en date du 27 juin 2019.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christian Poiret
Christian POIRET
1^{er} Vice-Président en charge
des Finances et de l'Aménagement du Territoire

PJ : Avis du Département

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANICHE

I. Préambule

Conformément au code de l'urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la Commune d'Aniche pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Département intervient en matière d'aménagement en tant que chef de file des solidarités territoriales et humaines.

Suite au nouveau cadre institutionnel et territorial défini par les lois MAPTAM et NOTRe, le Département a revu en 2016 sa politique d'aménagement pour :

- Continuer le dialogue avec les territoires ;
- Renforcer la cohérence entre priorités et moyens engagés ;
- Améliorer encore la transversalité entre politiques départementales.

A ce titre, le Département a identifié pour le Douaisis 4 axes transversaux dans lesquels les enjeux stratégiques du territoire devront s'inscrire :

- **Positionnement territorial, attractivité, rayonnement... :**
Promouvoir l'attractivité globale du territoire par la valorisation de ses points forts : transports terrestres et logistique/Canal Seine Nord Europe/ferroviaire, éco entreprises, agriculture, tourisme, tourisme d'affaires et culture (patrimoine minier, labels Unesco, Louvre-Lens...) et renforcer les centralités pour asseoir le Douaisis au sein de la métropolisation.
- **Cadre de vie, urbanisme, ruralité, environnement... :**
Accompagner la dynamique en matière d'excellence et de sécurité environnementales (hydraulique, pollutions des sols) et le développement d'un urbanisme harmonieux (politique de la ville, écoquartiers, plan climat...)

- **Social, santé, médico-social... :**
Mieux répondre aux besoins de la population en matière de santé, d'éducation et de formation et d'offre sociale, médico-sociale et culturelle, notamment par une meilleure structuration des acteurs.
- **Economique, insertion professionnelle, retour à l'emploi... :**
Réduire les écarts de développement socio-économique, notamment entre l'est et l'ouest, et poursuivre la diversification de l'économie et veillant tout particulièrement aux problématiques de mobilité et à l'insertion des jeunes et des femmes (formation, garde d'enfants...)

C'est au regard de ces orientations que le Département du Nord rend son avis.

II. Le projet de PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le projet communal d'Aniche s'appuie sur 6 axes principaux, en matière de :

- Aménagement, urbanisme et habitat ;
- Transports et déplacement ;
- Attractivité économique ;
- Préservation et valorisation du paysage, du patrimoine et du cadre de vie ;
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des linéaires d'intérêt écologique ;
- Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif de la commune est de permettre une croissance de la population en vue d'atteindre 10 766 habitants à l'horizon 2030. Dans cet objectif, la commune identifie un besoin en construction de 671 logements supplémentaires. La résorption de la vacances et densification du tissu urbain existant permettra d'accueillir 38 logements. Par ailleurs, 120 logements ont déjà été autorisés depuis 2015. Il est donc envisagé de réaliser 513 logements supplémentaires.

A ce titre, il faut saluer que sur les 17 hectares nécessaires pour atteindre cet objectif, 13,69 hectares ont été recherchés dans les zones de renouvellement urbain. Ce qui limite l'extension urbaine à 3,3 hectares.

III. Remarques et demandes de modifications

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF, d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

Sur le plan naturel, on note la présence de la Voie Verte Départementale du Cavalier d'Azincourt qui bénéficie du zonage approprié (N).

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU et l'intégration dans le règlement, de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...) et son insertion dans les documents de planification.

Il sera intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par quatre routes départementales :

- La RD 645 de 1^{ère} catégorie ;
- La RD 943 de 1^{ère} catégorie ;
- La RD 47 de 2^{ème} catégorie au nord de la RD 645 et 3^{ème} catégorie au sud ;
- La RD 150 de 3^{ème} catégorie.

Dans le rapport de présentation, seules les RD 645 et 943 sont citées. Il est nécessaire d'évoquer aussi les deux autres RD.

Concernant les accès sur les routes départementales, **il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie.** Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.

L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Département du Nord.

Lorsqu'aucune OAP n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes de 1^{ère} catégorie ;
- 15 m par rapport à l'axe des routes de 2^{ème} catégorie ;
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ;
- 75 m par rapport à l'axe des routes à grande circulation ;
- Aux entrées de ville, les marges de recul respecteront la « loi Barnier ».

Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des « dents creuses ».

Dans le dossier d'arrêt de projet du PLU d'Aniche, ces règles apparaissent respectées.

Le Département souligne que la sécurisation des accès des zones de projet vers les routes départementales est prise en compte dans les OAP. Il sera en effet nécessaire d'assurer la sécurité de tous les usagers des routes départementales. Citons :

- La traversée piétonne de la RD943 (OAP III) : marquages spécifiques, panneaux ;
- L'accès à la rue Delestraint (zone ouest de l'OAP V) : aménagement de sécurité, avec un éventuel tourne à gauche ;
- L'aménagement du carrefour rue Barbusse (OAP VI) et de l'accès rue Delestraint (OAP VII) et rue Fendali (IV).

Nous demandons le maintien des plans d'alignement existants.

Il est à noter que depuis septembre 2017, le réseau de bus « Arc-en-Ciel » est géré par la Région Hauts-de-France et non plus par le Département du Nord comme indiqué dans le rapport de présentation.